

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du Conseil** tenue le lundi 12 juin 2023 à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sise au 100, rue Charbonneau.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire

Eric Westram

Mesdames et messieurs les conseillères et
conseillers

Marie-Elaine Pitre

Carla Brown

RoseAnna Cirino

Philip Panet-Raymond

René Villeneuve

EST ABSENTE :

Madame la conseillère

Stéphanie Nantel

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale

M^e Catherine Adam

Le directeur des Services juridiques et greffier

M^e Jean-François Gauthier, MBA

À 19h30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**1.1. Séance ordinaire du 12 juin 2023 à 19h30****2023-06-164**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance, en y apportant toutefois la modification suivante :

Remplacer le sujet du point 6.4 : *944-01 - Règlement abrogeant le Règlement 944 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000\$ - Travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne* (avis de motion et dépôt), qui sera présenté à une séance ultérieure, par : *780-19 - Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement* (avis de motion et dépôt du projet de règlement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023

2023-06-165

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Mme RoseAnna Cirino

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Madame RoseAnna Cirino, conseillère municipale - siège 5, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. URBANISME

4.1. Réglementation d'urbanisme

4.1.1. 968 - Règlement décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère (adoption)

2023-06-166

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-09-175 et 2021-09-176 de la MRC afin d'adopter le programme d'aide financière et d'autoriser le directeur général de la MRC à signer deux ententes avec le Ministère de la Culture et des Communications concernant les volets 1A et 1B du programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-227 afin d'autoriser le directeur général de la Ville de Rosemère à signer le protocole d'entente entre la ville et la MRC pour le programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'un règlement régissant entre autres les dispositions d'admissibilité, les travaux admissibles et les versements de la subvention doit être adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 968 décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-06-167

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de PIIA, les projets suivants :

4.2.1 Changement d'un des revêtements extérieurs au **155, rue Louis-Hémon** pour du CanExel horizontal de couleur blanche;

4.2.2 Changement d'un des revêtements extérieurs ainsi que les portes et fenêtres au **230, rue Fairway** pour du Canexel apposé à la verticale, de couleur blanche, ainsi que les nouvelles portes et fenêtres en aluminium de couleur noire;

4.2.3 Changement du revêtement extérieur au **321, rue Delcourt** tel que proposé et ainsi permettre que le revêtement existant de couleur vert soit peint en gris (couleur Montagne de fer N520-5 de Behr);

4.2.4 Changement du revêtement extérieur, des avant-toits, des fenêtres, de la porte et de la galerie au **257, rue de l'île Bélair Est** pour un revêtement de produit de bois (Canexel) de couleur gris brume selon les plans soumis;

4.2.5 Changement d'un des revêtements extérieurs de bois par un revêtement de clin de fibrociment couleur Bark (brun écorce) au **327, rue Montview**;

4.2.6 Changement du revêtement extérieur au **332, rue Westgate Ouest** pour un revêtement de produit de vinyle couleur blanc et de pierre Mondrian nuancé gris Newport de Permacon agencé à la brique rouge existante, tels que les échantillons et plans soumis, mais suggérer d'utiliser la pierre Lexa Beige Caméo et le revêtement de Maibec de couleur blanc os;

4.2.7 Modification du revêtement extérieur au **347, rue Labelle** tel que proposé et ainsi permettre que le revêtement de Canexel présentement de couleur bleu soit entièrement peint en blanc (couleur White G-298 du fabricant Spray-Net).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Agrandissement du bâtiment principal, aménagement du terrain et de l'aire de stationnement d'un immeuble dans la zone C-58 – 203 rue William (P.P.C.M.O.I.) (adoption 1er projet de résolution)

2023-06-168

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°1009*;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 203, rue Williams (lot 2 777 442) selon les normes suivantes :

1. Autoriser une marge de recul avant de 3,9 m sur la rue William, en dérogation à la marge prescrite à la grille des spécifications de la zone C-58 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une marge de recul avant d'au moins 10 m;
2. Autoriser une largeur minimale du bâtiment principal de 8,7 m, en dérogation à la marge prescrite à la grille des spécifications de la zone C-58 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une largeur minimale de 12 m;
3. Autoriser que 10% de la superficie du terrain soit aménagé en espace vert naturel dans la cour avant, en dérogation à l'article 123 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'un minimum de 15% de la superficie du terrain doit être aménagé en espace vert naturel dans la cour avant;
4. Autoriser un rapport d'espace bâti versus terrain de 0,19 m, en dérogation à l'article 170 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit un rapport d'espace bâti versus terrain maximal de 0,18 m;
5. Autoriser un terre-plein de verdure d'une largeur de 0,7 m, calculée à partir de l'emprise de la rue William, en dérogation à l'article 192, paragraphe 4, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une largeur minimale de 0,9 m;
6. Autoriser que l'aire de stationnement soit située à distance minimale 1,2 m de toute limite d'un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle et que cette bande de 1,2 m soit aménagée par la végétation naturelle existante, en dérogation à l'article 187 du *Règlement de zonage* n°801, qui prescrit que l'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 3 m, qu'une bande de gazon naturel doit être aménagée ainsi qu'une haie d'une hauteur minimale de 1,2 m à la plantation;
7. Autoriser un écran protecteur ayant une profondeur minimale de 1,2 m, en dérogation à l'article 225, paragraphe 1, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une profondeur minimale de 3 m;
8. Autoriser un écran protecteur composé d'une clôture puisse être érigée sans être doublée d'une haie dense de cèdres dans la cour arrière, en dérogation à l'article 225, sous-paragraphe a) du paragraphe 1, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'un écran protecteur composé d'une clôture doit être doublé d'une haie dense de cèdres d'une hauteur minimum de 1,2 m;
9. Autoriser un écran protecteur composé uniquement d'un alignement d'arbres dans la cour latérale et avant, en dérogation à l'article 225, sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 1, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'un écran protecteur doit également être composé d'une clôture de 1,8 m de hauteur doublée d'une haie dense de cèdre d'une hauteur minimum de 1,2 m;
10. Autoriser une végétation dense composée d'un mélange opaque d'arbres, d'arbustes et de cèdres existants le long de la ligne latérale de terrain, en dérogation à l'article 251 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une haie et une clôture opaque d'une hauteur de 1,8 m le long de tout terrain occupé par un usage résidentiel, dans la cour latérale de l'usage du groupe Commerce (C) ;
11. Autoriser un alignement d'arbres le long de la ligne arrière, en dérogation à l'article 251 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'une haie de 1,8 m doit être présente le long de tout terrain occupé par un usage résidentiel, dans la cour arrière de l'usage du groupe Commerce (C).

D'ASSORTIR les autorisations énoncées à la présente résolution de la condition suivante :

1. Fournir un plan d'aménagement paysager comprenant notamment des espèces végétales diverses, indigènes et résistantes aux conditions locales, lors de la demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.1. Séance de consultation publique sur le premier projet de résolution - 203 rue William (P.P.C.M.O.I.)

2023-06-169

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 203, rue William (lot 2 777 442), conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE FIXER la tenue de la séance de consultation publique sur le premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 203, rue William (lot 2 777 442) le 3 juillet 2023 à 18 h 00 à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100 rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 780-18 - Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement (adoption)

2023-06-170

CONSIDÉRANT le *Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de la sécurité routière tenue le 25 janvier 2023 à l'effet d'ajouter deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin de la Grande-Côte, à l'intersection de la rue des Villas ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 780-18 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement* et de modifier le plan de signalisation de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2. 794-19 - Règlement amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de préciser l'installation des repères de protection hivernale (adoption)

2023-06-171

CONSIDÉRANT le *Règlement 794 sur la qualité de vie*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer l'installation des balises et des repères de déneigement en bordure de la voie publique pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer les opérations des entrepreneurs privés en déneigement sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 794-19 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie* afin de préciser l'installation des repères de protection hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 969 - Règlement sur le déneigement (adoption)

2023-06-172

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régir les opérations de déneigement dans les aires privées de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 969 sur le déneigement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4. 780-19 - Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement (avis de motion et dépôt du projet de règlement)

2023-06-173

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 780-19 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Nomination de Mme RoseAnna Cirino sur différents comités

2023-06-174

CONSIDÉRANT l'élection de Mme RoseAnna Cirino comme conseillère au siège numéro 5;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu:

DE PROCÉDER à la nomination de Mme RoseAnna Cirino sur les comités suivants :

Commission administrative - Environnement social et communications;

Commission administrative - Environnement physique et gestion du territoire;

Commissions administrative - Environnement économique et gestion durable des ressources;

Comité de démolition.

Que ces nominations soient rétroactives à la date de son assermentation, soit le 16 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Autoriser la délégation de pouvoir à la direction générale pour procéder à l'embauche de candidats pour divers postes

2023-06-175

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu prochainement de procéder à l'embauche de candidats(tes) afin de pourvoir des postes vacants;

CONSIDÉRANT que les processus de sélection ne seront pas terminés pour la prochaine séance du conseil et que celle du mois d'août est prévue le 21 août étant donné la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'accélérer les processus de nomination;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'AUTORISER la délégation de pouvoir jusqu'au 31 août 2023 à Mme Catherine Adam, directrice générale, ou à Mme Isabelle Rivest, directrice des ressources humaines, de procéder à l'embauche de candidats pour les postes suivants: secrétaire, mairie et direction générale, opérateur, mécanicien, coordonnateur de projets infrastructures municipales, secrétaire du Service de l'urbanisme, inspecteur en foresterie urbaine et horticulture, directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Permanence de M. Josh Ouellette-Vachon au poste de journalier

2023-06-176

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de M. Josh Ouellette-Vachon;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics, de maintenir M. Ouellette-Vachon à nos services, suite à son évaluation positive;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation et d'accorder à M. Josh Ouellette-Vachon le statut d'employé permanent au poste de journalier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Nomination au poste de technicien en génie civil

2023-06-177

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE NOMMER M. Jordan Savard au poste de technicien en génie civil avec une période de probation de 120 jours travaillés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. Nomination au poste de chef d'équipe permis et inspection

2023-06-178

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de chef d'équipe permis et inspection;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et que Mme Marilyn Vigneault a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT que Mme Vigneault détient les compétences nécessaires pour occuper le poste ;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Marilyn Vigneault au poste de chef d'équipe permis et inspection avec une période d'essai de 30 jours travaillés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5. Nomination au poste d'inspectrice en bâtiment

2023-06-179

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste d'inspectrice en bâtiments;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu ;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Gabriela Agathiadis-Frick au poste d'inspectrice en bâtiment avec une période d'essai de 120 jours travaillés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. SJ-112 16646 Services d'un procureur à la cour municipale (adjudication de mandat)

2023-06-180

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été lancée auprès de 4 cabinets d'avocats pour le projet SJ-112 16646— Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère et que 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADJUGER le mandat SJ-112 16646 — Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Dufresne Hébert Comeau, et ce, conformément à leur bordereau de prix pour un montant total approximatif de 96 722.72 \$, taxes incluses, et selon les tarifs suivants :

- Séances 2023 (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024) : 600 \$ la séance, taxes en sus
- Dossiers portés en appel : 225 \$ / heure taxes en sus
- Séances 2024 (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025) : 650 \$ la séance, taxes en sus
- Dossiers portés en appel : 240 \$ / heure taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées du 1er au 31 mai 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville, totalisant 638 348,06 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés du 8 mai au 5 juin 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 986 350, 17\$ pour la période du 8 mai au 5 juin 2023.

10.3. Quote-part définitive CMM 2023

2023-06-181

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son budget pour l'exercice financier 2023 sur une base provisoire avec les données de 2022;

CONSIDÉRANT que les données pour 2023 sont maintenant disponibles;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE VERSER à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) la somme de 470 112 \$ correspondant à la quote-part finale de la Ville de Rosemère pour l'année 2023, ainsi que la somme de 3 099 \$ correspondant à la quote-part finale pour le Service 211 Grand Montréal le tout selon les modalités prévues à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Fermeture de règlements d'emprunt (affectation des soldes disponibles)

2023-06-182

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. c. D-7);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE FERMER les règlements d'emprunt 864, 869, 876, 878, 886, 887, 889, 893, 904, 909, 910, 911, 915, 916, 923 et 936 et d'affecter les excédents de financement des règlements 886, 893, 904, 911, 915, 916 et 923, au montant de 72 496 \$ à la réduction du solde des emprunts lors du prochain refinancement ou en paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêt, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Fermeture de règlements d'emprunt (annulation des soldes résiduels)

2023-06-183

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approuver une subvention ou une somme provenant du fonds général;

PAR CONSÉQUENT:

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général »;

QUE la Ville de Rosemère informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Rosemère demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6. Annulation de l'affectation provenant du fonds de dépenses électorales

2023-06-184

CONSIDÉRANT qu'au budget 2023 une appropriation de 103 400 \$ provenant du fonds réservé pour les dépenses électorales avait été prévue pour financer la tenue d'une élection partielle;

CONSIDÉRANT que le siège numéro 5 a été comblé par une élection par acclamation;

CONSIDÉRANT que la Ville n'aura pas à déboursier cette somme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ANNULER l'affectation de 103 400 \$ provenant du fonds réservé pour les dépenses électorales et de retourner les fonds dans la réserve pour le financement de la prochaine élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7. Autorisation de paiements aux fournisseurs pour la période du 11 juillet 2023 au 4 août 2023

2023-06-185

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.5 du règlement 920, tous les paiements, à l'exception des dépenses dites particulières, doivent être autorisés en commission administrative;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de commission administrative au mois de juillet étant donné la période estivale;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer les fournisseurs entre le 11 juillet et le 4 août 2023, sans autorisation préalable du Conseil;

QUE le Conseil municipal ratifie ces paiements à la séance ordinaire du 21 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. HM 113 10538-Réfection de trois postes de pompage d'eaux usées - Demande d'avenant #3

2023-06-186

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été adjudgé en 2017 par résolution #2017-12-427 à la firme Asisto inc. d'un montant de 43 278,00 \$ taxes en sus, pour la réalisation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection de trois postes de pompage;

CONSIDÉRANT que l'avenant #1 au montant de 8 872,00 \$ taxes en sus, pour réactiver le dossier en 2020, a été accordé par résolution #2020-12-499;

CONSIDÉRANT que l'avenant #2 au montant de 3 100,00 \$ taxes en sus, pour la préparation des documents pour un nouvel appel d'offres, a été accordé par délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT que le mandat sera réalisé sur une période de cinq ans au lieu de deux ans;

CONSIDÉRANT que la demande d'avenant #3 au montant de 15 950,00 \$ taxes en sus, de la firme Asisto inc. reflète les prix du marché pour ce type de services professionnels et portera le mandat à un montant de 71 200,00 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'avenant #3 présentée par la firme Asisto Inc. pour un montant de 15 950,00\$ taxes en sus, pour le projet HM 113 10538 - Plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des trois postes de pompage d'eaux usées : Corona, Île Bélair et Carolyn-Owens;

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 15 950,00 \$ taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt 891*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. HM 155 16647-Services professionnels pour la réfection des postes de pompage sanitaires Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand (adjudication de mandat)

2023-06-187

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres dûment publié le 29 mars 2023 sur SÉAO pour le projet HM 155 16647 - Service professionnels pour la réfection des trois postes de pompage sanitaire Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand, trois soumissions ont été reçues le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 23 mai 2023 et que deux firmes sur trois qui ont soumissionné ont obtenu au minimum la note de passage de 70%;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme BHP experts-conseils S.E.C. qui s'avère le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'application de la formule prescrite par la loi pour les services professionnels;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADJUGER le mandat HM 155 16647-Services professionnels pour la réfection des trois postes de pompage sanitaire Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand, volet final plans et devis, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme BHP experts-conseils S.E.C. pour un montant total de 107 000,00 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 950*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. HM 175 21638-Mandat à la Ville de Terrebonne - Achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

2023-06-188

CONSIDÉRANT que les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataires pour le regroupement Rive-Nord;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, la Ville de Terrebonne sera responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE MANDATER la Ville de Terrebonne afin de procéder à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. ST 218 12637-Programme de réfection routière 2021 - Réception définitive et paiement du décompte #6F

2023-06-189

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de réfection routière dans le cadre du programme de réfection routière 2021 a été octroyé à la compagnie LEGD Inc. par la résolution 2021-06-213 pour un montant approximatif de 902 802,90 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour est de 866 580,18 \$ taxes en sus et respecte le montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive du PDDT daté du 12 avril 2023 permettant l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures datée du 26 avril 2023 quant à la réception définitive des travaux, à la libération de la retenue contractuelle finale de 5% du décompte progressif numéro 6F.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue de 5% et de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6F à la compagnie « LEGD Inc. » totalisant un montant de 43 329,01 \$ taxes en sus pour des travaux de réfection routière dans le cadre du programme de réfection routière 2021;

D'AUTORISER ce paiement à même le *Règlement d'emprunt 940*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 ST 224 16651-Travaux de réfection du bâtiment architecture - Gare (adjudication de contrat)

2023-06-190

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 21 avril 2023 sur SÉAO pour le projet : ST-224-16651-Travaux de réfection du bâtiment architecture - Gare, une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ladite soumission, de l'entreprise XO Construction Inc. a été analysée et jugée conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, Directrice du Service de planification et développement durable du territoire et de la BG Architectes en date du 18 mai 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat ST 224 16651-Travaux de réfection du bâtiment architecture - Gare à l'unique soumissionnaire jugé conforme, soit à l'entreprise XO Construction Inc. pour un montant total de 270 000,00 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 927* ;

D'AUTORISER le Service PDDT à accepter des modifications accessoires, d'un maximum de 10%, soit de 27 000,00 \$, taxes en sus, pour le projet : ST 224 16651-Travaux de réfection du bâtiment architecture - Gare, financé à même le *Règlement d'emprunt 927*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. ST 247 13246-Travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert Ouest (adjudication de contrat)

2023-06-191

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres dûment publié le 20 avril 2023 sur SÉAO pour le projet : ST 247 13246-Travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert Ouest, six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie « 9228-0841 QUÉBEC INC. (Constructions BCM) »;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Steven Wieland-Vienne, chef de service d'infrastructures du Service de planification et développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Civitas datées du 15 mai à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « 9228-0841 QUÉBEC INC. (Constructions BCM) » ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat ST 247 13246-Travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert Ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « 9228-0841 QUÉBEC INC. (Constructions BCM) » pour un montant total de 2 043 005,00 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 965* ;

D'AUTORISER le service PDDT à accepter des modifications accessoires, d'un maximum de 10%, soit de 204 300,50 \$ pour le projet : ST 247 13246-Travaux de réfection des infrastructures des rues Golfridge et Robert Ouest, financé à même le *Règlement d'emprunt 965*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. ST 158 12769 - Coûts associés à la gestion des sols sur le site du projet compensation du marais Miller

2023-06-192

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un marais filtrant comme projet de compensation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) résultant du prolongement de l'A19;

CONSIDÉRANT que le site du projet, sur le terrain municipal, comprend une butte de remblai qui doit être retirée;

CONSIDÉRANT que le MTMD, désire valoriser le matériel de remblai, dans la construction de l'A19;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée en décembre 2022 à assumer les frais liés à la gestion des sols de classe C compris dans ce remblai, alors que le MTMD s'engageait à assumer les frais de transport du remblai valorisable;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres du MTMD pour la construction de l'A19, incluant la gestion du remblai;

CONSIDÉRANT la proposition du MTMD de partage des coûts liés au transport et à la gestion des sols présentée dans la lettre datée du 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le coût maximal que la Ville de Rosemère pourrait assumer pour la gestion des sols de remblai est fixé à 412 000\$, tous frais inclus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ACCEPTER la proposition de répartition des coûts et les conditions présentées dans la lettre signée par Julie Richard, directrice, direction des grands projets de l'ouest du Québec, Ministère des Transports et de la Mobilité durable et datée du 29 mai 2023;

QUE la Ville de Rosemère accepte d'assumer les coûts pour la gestion des sols de remblai, conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt et à son approbation par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. TP 336 21797 - Remplacement de l'éclairage dans les bâtiments TP, PDDT et Bibliothèque et abrogation de la résolution 2023-05-155

2023-06-193

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la résolution 2023-05-155 adoptée lors de la séance du 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service élaborée par la firme Nordexco Energy;

CONSIDÉRANT QUE cette firme se spécialise dans l'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer l'éclairage actuel par du LED;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet visait l'hôtel de ville et le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les trois bâtiments choisis pour 2023 sont le complexe du Service des travaux publics, les bureaux du Service de PDDT et la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le projet 2023 s'autofinancera au maximum en 4 années, étant donné l'économie annuelle sur les factures d'électricité et au niveau de l'entretien.

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de l'éclairage dans les bâtiments municipaux est jugé prioritaire par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opportunité économique importante pour la collectivité de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficiera d'une subvention d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.2 du Règlement 912-02 sur la gestion contractuelle permet à la Ville d'adjuger un contrat de gré à gré dans de telles circonstances;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ABROGER la résolution 2023-05-155;

DE DÉCLARER prioritaire le projet de remplacement de l'éclairage dans les bâtiments municipaux;

D'ADJUGER le contrat TP-336 21797 - Remplacement de l'éclairage dans les bâtiments TP, PDDT et Bibliothèque à la firme Nordexco Energy pour la réalisation du projet à la suite d'une étude énergétique et pour un montant de 61 170,99 \$, avant taxes, comprenant l'achat et l'installation de l'équipement;

DE FINANCER le coût net pour la Ville par un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence de 52 400 \$, remboursable sur 3 ans, soit :

2023 : 17 466\$

2024 : 17 466\$

2025 : 17 468\$

Cet emprunt au fonds de roulement remplace l'emprunt prévu au budget 2023 pour le projet TP-2022-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. Autorisation de signature de la convention d'aide financière - PRACIM

2023-06-194

CONSIDÉRANT l'annonce par la Ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, en date du 17 mars 2023, de l'octroi d'une subvention de 722 400\$ à la Ville de Rosemère pour la reconstruction de son abri à abrasifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance de la Convention d'aide financière établissant les conditions applicables, les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire, ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'AUTORISER le maire, Monsieur Eric Westram, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Rosemère relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Demandes de commandites/subventions/dons - juin 2023 et autorisation de dépenses des membres du conseil

2023-06-195

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyé par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

Petit théâtre du Nord : soirée-bénéfice - 500\$;

Jeanne Lincourt : athlète Jeux du Québec hiver 2023 (ajout aux athlètes déjà subventionnés - résolution 2023-03-095) - 145\$;

Jeunesse Action Rosemère : course à pied Rosemère en santé - 1 000\$;

Petit chœur de Rosemère : subvention concert de Noël 2022 - 845\$;

Chœur classique des Basses-Laurentides : subvention concert de Noël 2022 - 845\$;

Paroisse St-Luc : utilisation des locaux - église, stationnement et terrain 1 000\$;

Sercan : course de bateaux-dragons - 250\$ en commandite.

D'AUTORISER le paiement de 400\$ pour la participation des conseillères municipales, Carla Brown et Marie-Elaine Pitre, ainsi que Stéphanie Nantel, à titre de substitut, à la course de bateaux-dragons qui se tiendra à Saint-Eustache le samedi 17 juin prochain et le remboursement des frais de déplacement, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. Octroi d'une subvention - Parc-école Hubert-Maisonnette | exercices urbains

2023-06-196

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation auront lieu à l'école Hubert-Maisonnette ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles infrastructures sportives profiteront également à la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de stations d'entraînement et d'une station de réparation de vélos était déjà dans les plans du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1^{er} juin 2023, les organismes municipaux ne peuvent contracter avec une entreprise qui compte plus de 50 employées et qui ne détient pas son certificat;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires, les centres de services scolaires et les écoles publiques sont des organismes de l'Administration et qu'ils n'ont pas l'obligation de demander de certificat de francisation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyé par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 15 000\$ à l'école Hubert-Maisonneuve pour l'installation d'exerciseurs urbains et d'une station d'entretien de vélos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. Événement au profit de la Fondation Drapeau Deschambault (5e édition)

2023-06-197

CONSIDÉRANT que les événements de camions de cuisine de rue de la Fondation ont toujours été appréciés de la population;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes et que l'événement est une valeur ajoutée à l'offre de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la bonne visibilité de la Ville pour cet événement;

CONSIDÉRANT que cette activité est une levée de fonds pour la Fondation Drapeau Deschambault présente sur notre territoire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyé par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER pour une 5^e édition l'événement au profit de la Fondation Drapeau Deschambault, le jeudi 24 août 2023, à compter de 16h, sous la formule grande tablée BBQ;

D'AUTORISER la Fondation à remplir une demande de permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées lors de cette activité. Tous les profits seront remis à la Fondation Drapeau Deschambault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.4. Demande de barrage routier - Paroisse St-Luc

2023-06-198

CONSIDÉRANT que la Paroisse Saint-Luc est un partenaire de la communauté;

CONSIDÉRANT que la cause supportée est louable;

CONSIDÉRANT la demande reçue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyé par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier, le 17 juin 2023, de 9h00 à 15h30 dans le but de recueillir des fonds pour Action Autisme. Le barrage routier sera dirigé par des adultes, membres des Chevaliers de Colomb, à l'intersection de la rue de l'Église et du chemin de la Grande-Côte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Aucun énoncé n'est présenté.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-06-199

Sur une proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE LEVER la séance à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

M^e Jean-François Gauthier, MBA
Directeur des Services juridiques et greffier